



**BAC**  
Bureau d'assurance  
du Canada

**COMMUNIQUÉ**

**POUR PUBLICATION IMMÉDIATE**

## **INONDATIONS PRINTANIÈRES AU QUÉBEC LE BAC INFORME LES ASSURÉS**

**Montréal, le 14 mars 2023** — Avec l'arrivée imminente du printemps, la fonte des neiges, combinée aux pluies printanières, augmente une fois de plus le risque d'inondations et de dégâts d'eau au Québec. Les dommages par l'eau étant la première cause de réclamation en assurance habitation, le Bureau d'assurance du Canada (BAC) encourage les citoyens à prendre dès maintenant les mesures appropriées pour protéger leurs biens.

« Connaître et comprendre son assurance habitation est une étape importante pour bien se préparer, » souligne Line Crevier, responsable aux affaires techniques au BAC. « Il faut savoir par exemple que les dommages causés par une infiltration d'eau par la toiture, les fenêtres, les portes ou encore par le sol sont couverts seulement si on a ajouté l'avenant approprié à sa police. En outre, des assureurs offrent aussi, à certaines conditions et dans certaines zones, la protection contre l'inondation par le débordement d'un cours d'eau. Les propriétaires et les locataires doivent donc prendre le temps d'évaluer leurs besoins et de vérifier si leur police d'assurance habitation y répond adéquatement, » ajoute-t-elle.

Le BAC souligne aussi l'importance d'appliquer certaines recommandations pratiques pour éviter ou limiter les dommages à ses biens personnels, avant et après une inondation.

En voici quelques-unes:

- Entreposer au rez-de-chaussée les articles importants, de valeur ou irremplaçables qui se trouvent au sous-sol. Si le sous-sol est aménagé et habité, il contient probablement des meubles et des appareils électroniques coûteux, ce qui accroît l'importance de protéger sa maison contre les inondations.
- À l'extérieur de la résidence, enlever ou fixer tout bien susceptible d'être déplacé ou emporté par l'eau.
- Vérifier l'étanchéité des fenêtres et les fermer soigneusement.
- S'assurer que les gouttières et descentes pluviales ne sont pas obstruées pour faciliter l'écoulement de l'eau en fondant. Les nettoyer une fois par année.
- Faire en sorte que les grilles des bouches d'égout pluviaux ne soient pas obstruées par des résidus de jardinage, des feuilles, des débris, de la neige ou de la glace.

Lors d'un événement météorologique d'envergure, la priorité de chacun doit être sa sécurité personnelle et celle de ses proches. Par la suite, si la résidence ne présente aucun danger pouvant compromettre la sécurité ou la santé de ses occupants, les assurés peuvent alors prendre certaines mesures pour éviter toute aggravation des dommages aux biens ou tout risque de contamination :

- Retirer l'eau infiltrée sans tarder afin de limiter les dommages et de protéger les biens épargnés.



- Nettoyer les espaces sinistrés et les biens exposés à l'eau pour prévenir toute contamination.
- Conserver les factures et toutes pièces justificatives relatives aux dépenses engagées.
- Documenter le niveau atteint par l'eau et les pertes matérielles par la prise de photos ou vidéo, si possible.

Par ailleurs, le BAC rappelle qu'en cas de débordement d'un cours d'eau, le ministère de la Sécurité publique prévoit une aide financière destinée aux personnes éligibles n'ayant pas d'assurance, ou celles dont le montant d'assurance est insuffisant pour couvrir l'ensemble de leurs dommages. En cas de dommages, il est suggéré aux assurés de vérifier auprès de leur assureur s'ils ont la protection et, le cas échéant d'ouvrir un dossier de réclamation chez l'assureur privé de même qu'avec le ministère de la Sécurité publique.

#### **Ressources, outils et services du BAC à la disposition des consommateurs :**

##### **Site infoassurance.ca**

- [Comprendre l'assurance habitation : protections supplémentaires](#)
- [Dégâts d'eau : maison interactive \(infoassurance.ca\)](#)

##### **Centre d'information sur les assurances**

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

514 288-4321 (région de Montréal) ou 1 877 288-4321 (ailleurs au Québec).

##### **Site du ministère de la Sécurité publique**

<https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/obtenir-aide-sinistre/aide-financiere-proprietaires-locataires/>

– 30 –

##### **À propos du Bureau d'assurance du Canada**

Le Bureau d'assurance du Canada (BAC) est l'association sectorielle nationale représentant la majorité des sociétés privées d'assurance habitation, automobile et entreprise du Canada. Il offre différents services aux consommateurs afin de les informer et de les accompagner lors de la souscription de leurs assurances ou lors d'un sinistre. Pour tout autre renseignement, nous vous invitons à visiter notre site Web : <https://bac-quebec.qc.ca/>

##### **Renseignements (journalistes uniquement) :**

Debbie Jussome

514 288-1563, poste 2249

Cellulaire : 514 243.5450